

Rassemblement de renseignements concernant les noms géographiques, afin de déterminer leur prononciation et leur orthographe exactes;

Détermination de la dimension des détails géographiques qu'il convenait de désigner par un nom;

Mise au point d'une procédure uniforme pour la définition des détails géographiques;

Choix de la méthode à adopter pour la transcription des noms actuellement en usage et venant de langues non écrites, de langues parlées par des minorités ou de dialectes et pour les noms correspondant à des formes régionales de la langue principale;

Détermination du nom de tous les détails géographiques, de façon à éliminer toute ambiguïté dans les abréviations;

Rassemblement de renseignements utiles sur les noms: genre, position de l'accent et prononciation par exemple;

Création d'un organisme ayant compétence pour transcrire les noms géographiques et prendre des décisions concernant la politique toponymique;

Adoption de mesures pour que les noms normalisés à l'échelon national soient adoptés à la fois à l'échelon local et à l'échelon international.

D'autre part, conscient du fait que certains problèmes ne pourront pas être résolus rapidement, le Comité a élaboré un programme de trois ans ayant pour objet l'identification aussi rapide que possible de l'ensemble des détails géographiques essentiels de la Chine. Les régions concernées sont classées dans l'ordre de priorité suivant:

Tout d'abord, Taïwan, pour laquelle les sources de renseignements utilisées seront les cartes topographiques de Taïwan au 1/25 000 et 1/50 000; on estime à 10 000 le nombre des détails géographiques fondamentaux à relever;

En second lieu, la zone s'étendant de la région de la côte sud-est au nord-est de la Mandchourie et des provinces intérieures, pour laquelle on prendra pour base les cartes de la Chine au millionième; le nombre total des détails géographiques à relever est estimé à environ 110 000;

Enfin, la zone périphérique, englobant les provinces de la Mongolie, du Tibet, du Hsin-an, du Liao-pei, du Jeh-ho, du Cha-har, du Shiu-yuan, du Nin-hsia, du Tshin-hai, du Si-kan; les sources de renseignements utilisées seront les cartes de la Chine au millionième, et le

nombre total des détails géographiques fondamentaux est évalué à 10 000.

Pour les travaux préparatoires, on recourra à un système de fiches. Dans le fichier seront indiqués les noms géographiques chinois, leur transcription en anglais, les coordonnées géographiques et les dimensions du détail géographique relevé, la population, les données historiques, les abréviations des noms géographiques et, le cas échéant, les autres noms désignant le détail géographique considéré. Au cas où des méthodes plus satisfaisantes seraient suggérées lors de la Conférence sur la normalisation des noms géographiques, la délégation chinoise en tiendra compte en vue d'améliorer le système appliqué dans son pays.

En ce qui concerne la transcription des noms géographiques, elle ne se fera qu'en anglais pour le moment. Pour la transcription en caractères latins, le système actuellement en usage est le système dit «*Key to Wade-Giles Romanization of Chinese Characters*», révisé conjointement en 1961 par le Service topographique chinois et par des membres du Service cartographique de l'armée des Etats-Unis.

La normalisation des noms géographiques sera contrôlée par le groupe d'experts du Comité de recherche pour la normalisation cartographique du Ministère de l'intérieur, conformément à la recommandation du Groupe d'experts des noms géographiques².

Les réalisations accomplies jusqu'ici sont les suivantes:

Publication en 1961 d'un index géographique de Taïwan;

Etablissement d'un fichier des noms géographiques des cinq provinces situées le long de la côte sud-est de la Chine continentale;

Publication en 1967 du document intitulé «*Key to Wade-Giles Romanization of Chinese Characters*».

Le gouvernement a l'intention de créer, avec l'assistance des Nations Unies, un organisme chinois de normalisation des noms géographiques.

Il approuve la création par les Nations Unies d'un Comité international des noms géographiques chargé de rassembler et de publier des renseignements concernant les noms géographiques usités dans les pays membres.

Il recommande que l'anglais soit choisi comme la seule langue aux fins de translittération ou de transcription internationale.

² Voir annexe, p. 157.

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE ROYAUME-UNI¹

Excepté pour certains noms administratifs, il n'existe pas, au Royaume-Uni, d'organisme national ou de groupe national d'organismes chargé de déterminer, aux fins d'usage officiel, le nom, ou son orthographe, des lieux figurant sur les cartes et autres documents officiels. C'est donc le Service de la carte d'état-major qui a toujours pris lui-même la responsabilité de décider quels noms doivent figurer sur ses cartes et l'orthographe qu'il convient de leur donner. Ce service se guide avant tout, pour ses décisions, sur l'usage local et il procède aux enquêtes et consultations qui lui semblent utiles pour établir, avec toute l'autorité possible, le nom qui convient à chaque détail géographique figurant sur ses cartes, dans la forme et l'orthographe les plus appropriées. Il n'est jamais tenu en principe de se conformer aux résultats de ces enquêtes et consultations, bien qu'il le

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.58.

fasse souvent. En cas de conflit, c'est le Service de la carte d'état-major lui-même qui tranche.

Les noms sont recueillis conformément aux principes ci-après:

a) Rechercher et adopter le nom reconnu de tous les détails géographiques, régions et localités susceptibles d'être utiles au lecteur de la carte, y compris les détails et sites archéologiques mais à l'exclusion des noms administratifs; par «nom reconnu», on entend la forme et l'orthographe d'un nom qui, au moment de l'enquête, sont le plus généralement usités et acceptés dans la localité intéressée, l'étendue de cette localité dépendant, dans ce contexte, du type du détail géographique ou de la région dont le nom est en cause;

b) Rechercher séparément tous les noms administratifs et, sous réserve du principe absolu selon lequel

tout différend est tranché par le Service de la carte d'état-major lui-même, adopter les noms et les graphies qui sont soit confirmés par des textes législatifs soit reconnus par les principaux organismes officiels intéressés;

c) Noter, pour les zones dont on publie des plans à grande échelle, le numéro des maisons et autres immeubles de chaque rue ou, le cas échéant, le nom des locaux qui ne portent pas de numéro;

d) Noter les renseignements concernant chaque nom, ainsi que la forme à adopter pour la carte d'état-major; les renseignements peuvent provenir d'une observation visuelle, d'un document ou d'un texte;

e) Sous réserve des principes généraux énoncés à l'alinéa b, se fier surtout aux sources indiquées ci-après pour chacun de ces types de nom:

Noms de biens appartenant à un seul propriétaire: le propriétaire ou son agent autorisé;

Noms administratifs: voir alinéa c;

Noms de villes, villages et arrondissements de villes: le conseil de quartier, le conseil d'arrondissement urbain et le conseil d'arrondissement rural intéressés.

f) Sous réserve des principes ci-dessus et si aucune donnée courante ne s'y oppose, adopter, pour les noms gaéliques et gallois des détails géographiques secondaires, la forme et l'orthographe recommandées respectivement par l'Ecole des études écossaises et par la Commission des études celtes.

Annexe²

ORGANISMES DU ROYAUME-UNI COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE NOMS GÉOGRAPHIQUES

Au Royaume-Uni, en dehors du Service de la carte d'état-major (*Ordnance Survey*), les organismes suivants s'occupent de la question des noms géographiques:

A. — *Ordnance Survey of Northern Ireland*

(*Service de la carte d'état-major de l'Irlande du Nord*) [*Armagh House, Ormeau Avenue, Belfast*]

Les règles applicables à l'orthographe des noms géographiques en Irlande du Nord sont semblables à celles de la carte d'état-major du Royaume-Uni.

B. — *Directorate of Overseas Surveys (Department of Technical Cooperation)* [*Direction des services topographiques d'outre-mer (Département de la coopération technique)*], (*Kingston Road, Tolworth, Surbiton, Surrey, Angleterre*)

La Direction a pour politique générale de considérer le directeur du service topographique du pays intéressé comme l'autorité à qui il appartient en dernier ressort de fixer l'orthographe des noms géographiques. Certains territoires ont leurs propres comités officiels des noms géographiques:

Territoire antarctique britannique, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud. — L'orthographe des noms est conforme aux décisions du Comité des noms géographiques de l'Antarctique, organisme inter-départemental qui comprend des représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Royal Geographical Society et du Comité permanent des noms géographiques.

Protectorat britannique des îles Salomon. — Un Comité des noms géographiques a été créé récemment et a déjà publié une liste des noms des principales îles et des principaux archipels dont l'orthographe est approuvée.

C. — *Permanent Committee on Geographical Names for British Official Use* [*Comité permanent des noms géographiques à employer officiellement au Royaume-Uni*] (c/o *Royal Geographical Society, 7 Kensington Gore, London, S.W.1*)

Le Comité permanent est un organisme consultatif, présidé par une personnalité indépendante, et qui comprend des représentants de

l'Amirauté, du Ministère des colonies, du Foreign Office, des Ministères de la défense et de la guerre, du Service de la carte d'état-major, du Ministère des transports, du Ministère des postes, de la Royal Geographical Society et de la Royal Scottish Geographical Society.

Ce comité a pour fonction principale d'aider les services officiels britanniques chargés d'établir des cartes en les conseillant pour l'orthographe des noms géographiques, à l'exception de ceux du Royaume-Uni et des colonies. En outre, il étudie les aspects internationaux de la nomenclature géographique et donne des avis à ce sujet. Il établit et garde à l'étude les principes de nomenclature géographique; il recommande et, si nécessaire, met au point des systèmes de translittération et de transcription; il tient compte des problèmes linguistiques qui découlent des changements de souveraineté et d'administration; il enregistre les renseignements concernant l'orthographe étrangère et la terminologie géographique; il correspond avec les organisations du Commonwealth, ainsi qu'avec les organisations étrangères et internationales qui s'occupent de problèmes en relation avec ses activités.

Il publie des listes de noms géographiques approuvés concernant des pays et régions d'outre-mer, ainsi que des glossaires de termes géographiques étrangers.

Les «principes de nomenclature géographique» du Comité sont les suivants:

a) L'orthographe des noms des régions et des éléments géographiques s'étendant à un continent ou au territoire de plusieurs pays, des noms des étendues d'eau s'étendant au-delà des eaux territoriales et des noms de pays doit être conforme à l'usage traditionnel anglais, par exemple: «Sahara», «Alps», «Danube»; «Bay of Biscay»; «Italy».

b) Dans le cas d'éléments océanographiques situés hors des limites des eaux territoriales, les termes descriptifs faisant partie du nom doivent être donnés en anglais, par exemple: «Challenger Bank», «Dogger Bank», «Walfisch Ridge» (et non «Walfisch Rücken»).

c) Les noms approuvés de toute division administrative d'un Etat³ ou d'une fédération d'Etats, ou de tout détail topographique naturel ou artificiel ou de tout lieu situé entièrement sur le territoire d'un Etat ou d'une fédération d'Etats, doivent être ceux qu'a adoptés l'autorité administrative suprême de cet Etat ou de cette fédération d'Etats, par exemple: «Uttar Pradesh» et non «United Provinces». Toutefois, si un nom étranger a une forme différente qui est consacrée en anglais, cette forme peut être citée en second, par exemple: «Cabo de Hornos (Cape Horn)», «Dhiórix Korinthou (Corinth Canal)», «Moskva (Moscou)».

d) Lorsqu'un nom quelconque appartenant à la catégorie mentionnée dans la section c ci-dessus contient un terme descriptif en langue étrangère, ce terme ne doit pas être traduit en anglais, par exemple: «Cabo de Hornos» et non «Cape de Hornos», «Schloss Bellinghoven» et non «Bellinghoven Castle», «Isola d'Ischia» et non «Island of Ischia». Toutefois, lorsqu'un terme géographique figure isolément sur une carte étrangère et qu'il n'est ni un nom propre ni un terme rattaché à un nom propre, il peut être traduit, par exemple: «*bridge*» et non le mot allemand «*Brücke*», «*ford*» et non le mot russe «*brod*».

e) Les noms de localités et de détails topographiques situés dans des pays qui emploient officiellement des variantes de l'alphabet latin doivent être adoptés avec leur orthographe officielle, y compris les accents et les signes diacritiques utilisés dans ces alphabets respectifs.

f) Les caractères non latins figurant dans les noms officiels de localités et de détails topographiques des pays qui utilisent des alphabets en partie latins peuvent être transposés en caractères latins, conformément aux conventions de ces alphabets, par exemple, les caractères islandais ð et þ sont transposés sous la forme «dh» et «th».

g) Dans les pays où l'alphabet officiel de l'administration n'est pas l'alphabet latin:

i) Si l'on emploie couramment un système officiel de transcription en caractères latins que le Comité juge acceptable, l'orthographe des noms doit s'y conformer, par exemple:

Birmanie: règlement édicté en 1908 par le Gouvernement birman;

³ Pour l'application de ces principes, le terme «Etat» désigne un pays indépendant, un territoire colonial, un protectorat, un Etat protégé ou un territoire sous tutelle.

² Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF. 53/L.71.